

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU**



Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel du **vendredi 6 septembre 2019, à 19 h 30** à la salle communautaire sise au 1890 de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.

Sont présents : Madame Marie-Céline Hébert, Messieurs Michel Longtin, Gaetan Lalande, Raymond Bisson, Gilles Payer et Noel Picard

Ont motivé leur absence : Aucun

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Julie Ricard, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

1. Ouverture de la réunion

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 août 2019 et des séances extraordinaires du 13 et du 27 août 2019.

2. Finances

2.1 Lecture et adoption - comptes fournisseurs d'août 2019

2.2 Rapport des salaires et autres dépenses au 31 août 2019

2.3 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 31 août 2019

3. Dossier mines

4. Rapport du maire

5. Période de questions

6. Département de l'Administration

6.1 Correspondance- Annexe III

6.2 Servitech- Demande de report du dépôt de rôle au 4 octobre

6.3 Ouverture des soumissions AOP 2019-04 TP Achat d'un camion 6 roues et ses équipements complets

6.4 Adjudication du contrat AOP 2019-04 TP Achat d'un camion 6 roues et ses équipements complets

6.5 Adoption du règlement d'emprunt 2019-03

7. Département de la gestion des ressources humaines

7.1 Fin de probation de M. Pierre Pagé

8. Département de l'Hygiène du milieu

8.1 Entérinement du remplacement du préposé à l'écocentre

8.2 Bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable

9. Département des Travaux publics

9.1 Compte-rendu du département

9.2 Autorisation vente du camion V-54 2009 à l'encan

10. Département de la Sécurité publique

10.1 Entente relative à la protection contre l'incendie et autres secours prévoyant la fourniture mutuelle de services

10.2 Adoption du règlement 2019-04 sur la limitation de la vitesse sur certains chemins municipaux

11. Département de l'Urbanisme et de l'Environnement

11.1 Nettoyage de la rivière Preston- Accès par terrain privé

11.2 Demande de dérogation mineure lot 5 258 410

11.3 Demande de dérogation mineure lot 6 098 719

11.4 Demande de dérogation mineure lot 6 047 935

11.5 Retrait du projet de restauration de traverse de cours d'eau à la Baie-Bourgeois

12. Département des Loisirs, culture et tourisme

12.1 Compte-rendu du département

13. Département de la promotion et développement économique

14. Département du service à la collectivité

14.1 Demande de la Fabrique pour une armoire de cuisine

14.2 Commandite pour travaux de réfection du sentier des Maraudeurs

15. Varia

16. Période de questions

17. Fin de la plénière

1. Ouverture de l'assemblée

2019-09-19308 Ouverture de l'assemblée

Il est **résolu à l'unanimité**

D'ouvrir la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 19 h 30.

Adoptée.

1.1 lecture et adoption de l'ordre du jour

2019-09-19309 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée.

1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 août 2019 et des séances extraordinaires du 13 et du 27 août 2019.

2019-09-19310

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 août 2019 et des séances extraordinaires du 13 et du 27 août 2019.

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 août 2019 et des séances extraordinaires du 13 et du 27 août 2019 soit exemptée et qu'ils soient adoptés tel que déposés.

Adoptée.

2. FINANCES

2.1 Lecture et adoption des comptes fournisseurs

2019-09-19311

Adoption des comptes fournisseurs au 31 août 2019

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE le Conseil approuve le paiement des comptes payés et à payer au 31 août 2019 pour un montant total de 443 330,76 \$ et ce, tels que détaillés sur les listes déposées, à savoir ;

La liste sélective des déboursés, payés par les chèques 22021 à 22078.

Les paiements 500332 à 500343.

Les prélèvements 5028 à 5043.

QUE les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir, incluses à cette liste, soient par la même occasion approuvées.

Adoptée.

2.2 Rapport des salaires et autres rémunérations du mois d'août 2019

Le rapport des salaires nets et rémunérations diverses du mois d'août 2019 pour une dépense totale de 61 952,48 \$ a été déposé à tous les membres du conseil.

Je, soussigné, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées (points 2.1 et 2.2) ont été projetées par le Conseil, ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce Conseil à cette séance.

Julie Ricard, directrice générale et secrétaire-trésorière

2.3 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 31 août 2019

2019-09-19312

Rapport mensuel des revenus et dépenses au 31 août 2019

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE le rapport des revenus et dépenses, au 31 août 2019, soit accepté, sujet à contrôle par le vérificateur nommé par le Conseil.

Adoptée.

3. DOSSIER MINES

4. RAPPORT DU MAIRE

4.1 M. David Pharand, maire fait état de l'avancement des travaux de réfection de la bibliothèque et invite la population à participer au Symposium d'art *In Situ* à Val des Bois le dimanche 8 septembre 2019.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

5.1 M. Roger Ippersiel dépose une lettre au conseil.

6. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION

6.1 Correspondance Annexe III

Le détail de la correspondance du mois d'août 2019 apparaît en annexe III, dans un document intitulé « *Correspondance assemblée du mois de septembre 2019* ».

6.2 Servitech- Demande de report du dépôt de rôle au 4 octobre

2019-09-19313

Servitech- Demande de report du dépôt de rôle au 4 octobre

CONSIDÉRANT la demande d'extension du dépôt de rôle 2020-2021-2022 au 4 octobre 2019 provenant de la firme d'évaluateurs agréés Servitech et déposée le 21 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 71 de la *loi sur la fiscalité municipale*, une MRC peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle le 15 septembre, reporter le dépôt à la date maximale du 1^{er} novembre suivant;

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE les membres du Conseil autorisent le report du dépôt du nouveau rôle pour la Municipalité de Duhamel au 4 octobre 2019.

Adoptée.

6.3 Ouverture des soumissions AOP-2019-04TP- Achat d'un camion 6 roues neuf et ses équipements complets

2019-09-19314

Ouverture des soumissions AOP-2019-04TP- Achat d'un camion 6 roues neuf et ses équipements complets

CONSIDÉRANT l'ouverture de soumissions AOP2019-04TP- Achat d'un camion 6 roues neuf et ses équipements complets;

CONSIDÉRANT QUE le 30 août 2019, un seul soumissionnaire, Équipements lourds Papineau Inc., a déposé une offre pour la vente d'un

camion 6 roues neuf et ses équipements complets dont le prix global est de 300 375,41 \$, taxes incluses.

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE les membres du Conseil acceptent les résultats de AOP-2019-04TP-Achat d'un camion 6 roues neuf et ses équipements complets au montant de 300 375,41 \$, taxes incluses.

Adoptée.

6.4 Adjudication du contrat AOP-2019-04TP-Équipements lourds Papineau Inc.

2019-09-19315

Adjudication du contrat AOP-2019-04TP- Équipement lourds Papineau Inc.

CONSIDÉRANT QUE le 30 août 2019 à 11 h 05, la responsable de l'appel d'offre AOP-2019-04TP-Achat d'un camion 6 roues neuf et ses équipements complets, Mme Liette Quenneville, procédait à l'ouverture des soumissions déposées;

CONSIDÉRANT QUE le résultat est le suivant :

- Équipements lourds Papineau Inc. 300 375,41 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QU'un rapport quant à la conformité des offres et des recommandations en ce qui concerne le choix du plus bas soumissionnaire conforme a été déposé par Mme Julie Ricard aux membres du conseil;

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE le conseil retient l'offre d'Équipements lourds Papineau Inc., pour un coût de 300 375,41 \$, taxes incluses conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 2019-03 par le Ministre;

QUE les documents d'appel d'offres 2019-04TP Achat d'un camion 6 roues neuf et ses équipements complets, la soumission déposée ainsi que la présente résolution, constituent le contrat liant les parties;

QUE les dépenses s'appliquent au règlement d'emprunt 2019-03

Adoptée.

6. Adoption du règlement d'emprunt 2019-03 décrétant une dépense de 275 000 \$ et un emprunt de 275 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 6 roues neuf et ses équipements complets

2019-09-19316

Adoption du règlement d'emprunt 2019-03 décrétant une dépense de 275 000 \$ et un emprunt de 275 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 6 roues neuf et ses équipements complets

CONSIDÉRANT que la municipalité de Duhamel offre le service de déneigement sur toute l'étendue de son territoire ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité désire remplacer son camion 6 roues de marque GMC 2007, modèle C-55 portant le numéro V-49;

CONSIDÉRANT QU'au plan de remplacement des véhicules municipaux il est prévu de remplacer le véhicule portant le numéro V-49 en 2019 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à un appel d'offres public, pour l'acquisition d'un camion 6 roues et ses équipements complets;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu et accepté la soumission en provenance de Équipements Lourds Papineau Inc., au montant de 375 300, 41 \$ taxes incluses, pour l'achat dudit camion 6 roues, conditionnellement à l'approbation du présent règlement telle que présentée sous « l'annexe A », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et l'adoption d'un projet de règlement ont été donnés lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir un véhicule 6 roues, neuf de marque Freightliner avec équipements complets au montant de 300 375,41\$, taxes incluses pour une dépense nette de 274 282,78 \$, conditionnellement à l'approbation du présent règlement, auprès de Équipements lourds Papineau Inc. tel qu'il appert à la soumission présentée sous « l'annexe A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 275 000 \$, pour un terme de 10 ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 5

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

David Pharand
Maire

Julie Ricard
Directrice générale

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion et Projet de Règlement 2019-03		
Adoption du règlement		
Avis public – tenue de registre		
Entrée en vigueur		
Avis public- entrée en vigueur		

RÈGLEMENT 2019-03

Certificat de publication

Je soussignée, certifie que j'ai publié le règlement # 2019-03, en affichant une copie aux endroits prévus par le Conseil, sur le territoire de la municipalité de Duhamel, entre 8h et 16h le ____^{ième} jour du mois _____ 2019.

Et j'ai signé à Duhamel ce ____^{ième} jour du mois _____ 2019.

Julie Ricard

DUHAMEL | SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2019

Directrice générale

Adoptée.

7. DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

7.1 Fin de la probation de M. Pierre Pagé

2019-09-19317

Fin de la probation de M. Pierre Pagé

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de monsieur Pierre Pagé pour le poste de chauffeur journalier, temps plein occasionnel;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale à l'effet d'embaucher monsieur Pierre Pagé au poste de chauffeur journalier, temps plein occasionnel;

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE les membres du Conseil acceptent la recommandation de la direction générale à l'effet d'embaucher monsieur Pierre Pagé au poste de chauffeur journalier, temps plein occasionnel, conformément à l'échelon 5 de la classe 6 de la convention collective en vigueur et ce, à compter du 26 août 2019.

Adoptée.

M. Pharand quitte son siège à 20 h 12.

8. DÉPARTEMENT DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 Entérinement du remplacement du préposé à l'écocentre

2019-09-19318

Entérinement du remplacement du préposé à l'écocentre

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer le préposé à l'écocentre le samedi 31 août 2019 ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour les employés permanents d'effectuer ce remplacement ;

CONSIDÉRANT la disponibilité de M. Christian Lévesque pour effectuer ce remplacement ;

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE les membres du conseil entérinent l'autorisation du remplacement du préposé à l'écocentre par M. Christian Lévesque le 31 août 2019.

Adoptée.

M. Pharand reprend son siège à 20 h 13.

8.2 Bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable

2019-09-19319

DUHAMEL | **SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2019**

Bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la municipalité doit fournir un rapport annuel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit également installer 5 compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel et un échantillon de 10 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des compteurs d'eau n'a pas été complétée au 1^{er} septembre 2019, date limite établie par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) depuis 2014;

CONSIDÉRANT QUE une portion du volume produit est consommé par des usagers saisonniers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Céline Hébert

Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité de Duhamel s'engage d'ici le 31 décembre 2019 à :

- Avoir complété l'installation du compteur d'eau au centre communautaire permettant de mesurer l'eau fournie aux usagers saisonniers, dans l'objectif de compléter adéquatement le Bilan 2019 de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

Si l'indicateur de consommation résidentielle ou l'IFI (indice de fuites dans les infrastructures) dépasse la valeur de comparaison au Bilan 2019, la municipalité doit installer 5 compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel et un échantillon de 10 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel d'ici le 1^{er} septembre 2021.

Adoptée.

9. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

9.1 Compte rendu du département

Dépôt du compte rendu concernant les activités liées au département des travaux publics.

9.2 Autorisation de la vente du camion V54 2009 à l'encan

2019-09-19320

Autorisation de la vente du camion V54 2009 à l'encan

CONSIDÉRANT le remplacement du camion 10 roues de marque International, de modèle 5600 et de l'année 2009 portant le numéro V54 en 2019 ;

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE les membres du Conseil autorisent la mise en vente du camion V54 2009 à l'encan.

Adoptée.

10. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Entente relative à la protection contre l'incendie et autres secours prévoyant la fourniture mutuelle de services modifiant l'entente et la résolution numéro 2008-04-74

2019-09-19321

Entente relative à la protection contre l'incendie et autres secours prévoyant la fourniture mutuelle de services modifiant l'entente et la résolution numéro 2008-04-74

ATTENDU la résolution numéro 2008-04-74, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 avril 2008, relative à l'adoption d'une entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services;

ATTENDU que les municipalités parties à l'entente désirent s'assurer d'être conformes au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et à *la Loi sur la sécurité incendie* L.R.Q. c. S-3.4, concernant les risques faibles, moyens, élevés et très élevés d'incendie;

ATTENDU que la conclusion d'une entente intermunicipale fait partie des moyens reconnus afin de satisfaire aux exigences de couverture de risques à cet égard;

ATTENDU que les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et les autres secours;

ATTENDU que l'ajout « autres secours » comprend notamment le sauvetage dans les sentiers de motoneiges et de véhicules tout terrain, le sauvetage nautique, le sauvetage sur glace, etc.;

ATTENDU que l'entente relative à la protection contre l'incendie et autres secours intervient seulement s'il n'y a aucune entente entre les municipalités locales;

ATTENDU que la Commission de la Sécurité publique et civile (volet incendie) a formé un comité restreint constitué d'un maire, d'une directrice générale, d'un directeur incendie, du coordonnateur à la sécurité publique et du directeur général adjoint de la MRC de Papineau pour émettre des recommandations quant au contenu de ladite entente;

ATTENDU que les travaux du comité restreint portaient sur la révision de l'entente datée de 2008 (résolution numéro 2008-04-74), l'indexation des tarifs, l'ajout du volet « Autres secours » (SUMI) ainsi qu'une tarification pour ce nouveau service;

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission de la Sécurité publique et civile (volet incendie) à cet égard, émise lors de la rencontre tenue le 13 mars 2019;

ATTENDU le projet d'entente déposé dans le cadre de la présente séance et faisant partie intégrante de la résolution;

ATTENDU la résolution numéro 2019-05-108, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 mai 2019, autorisant l'envoi du projet d'entente aux municipalités locales situées sur le territoire de la MRC pour considération;

Il est résolu unanimement

QUE le Conseil de la Municipalité de Duhamel confirme, par le biais de la présente résolution, son intérêt à abroger l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services (résolution numéro 2008-04-74);

QUE le Conseil de la Municipalité de Duhamel autorise le maire ainsi que la directrice générale à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;

ET QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau, conformément à l'échéancier prévu à cet effet.

Adoptée.

10.2 Adoption du règlement 2019-04 sur la limitation de la vitesse sur certains chemins municipaux

2019-09-19322

Adoption du règlement 2019-04 sur la limitation de la vitesse sur certains chemins municipaux

RÈGLEMENT 2019-04

Limitation de la vitesse sur certains chemins municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Duhamel désire modifier la limite de vitesse sur certains chemins municipaux ;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

ATTENDU QUE de nouvelles modifications sont nécessaires en lien avec la limitation de la vitesse sur certains chemins municipaux ;

ATTENDU QUE le projet de règlement 2019-04 et l'avis de motion requis avant l'adoption du présent règlement ont été présentés au conseil le 27 août 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE le présent règlement ordonne, statue et décrète comme suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre « Règlement no 2019-04 modifiant la limite de vitesse sur certains chemins municipaux ;

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur ayant pour objet la limitation de la vitesse sur les chemins municipaux ;

ARTICLE 3

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

a) Excédant 50 km/h sur le chemin du Lac-Doré Nord de l'intersection de la Route 321 jusqu'au chemin des Jonquilles

a.1 Excédant 40 km/h sur le chemin du Lac-Doré Nord de l'intersection du chemin des Jonquilles jusqu'à la virée

a.2 Excédant 40 km/h sur le chemin du Lac-Doré Sud

a.3 Excédant 30 km/h sur les chemins des Violettes, des Marguerite et Croissant Doré

b) Excédant 50 km/h sur le chemin Pointe-à-Baptiste

b.1 Excédant 30 km/h sur les chemins Camille-Poliquin et de l'Épervier

c) Excédant 50 km/h sur le chemin de la Grande-Baie

c.1 Excédant 50 km/h sur les chemins de la Pointe-aux-Mouettes et des Mésanges

d) Excédant 50 km/h, du 4220, chemin du Lac-Gagnon Ouest jusqu'à l'intersection du chemin de la Grande-Baie

d.1 Excédant 50 km/h sur les chemins des Buses, du Geai-Bleu, de l'Hirondelle, du Marais et du Colibri

e) Excédant 50 km/h sur le chemin du Lac-Gagnon Est de l'intersection du chemin de Lac-Gagnon Ouest jusqu'au chemin de la Cote-Jaune

f) Excédant 40 km/h sur les rues à l'intérieur du périmètre urbain

f.1 Excédant 40 km/h sur la rue Principale du 1817 rue Principale (garage municipal) jusqu'au chemin du Tour-du-Lac

g) Excédant 40 km/h sur le chemin du Tour-du-Lac

h) Excédant 40 km/h sur le chemin Preston

(voir Annexe 1 – plan de localisation déposé au dossier 105-131 des archives municipaux)

ARTICLE 4

La signalisation appropriée sera installée par le Service des travaux publics de la municipalité de Duhamel (voir Annexe 1 – plan de signalisation). Un plan de communication sera également mis en place (voir Annexe 2 – plan de communication déposé au dossier 105-131 des archives municipales).

ARTICLE 5

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 5126.1 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c C-24.1)

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04

Certificat de publication

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement numéro 2019-04 en affichant une copie aux endroits prévus sur le territoire de la municipalité de Duhamel, entre 8h00 et 16h00 le ____ ième jour du mois de septembre 2019.

Et j'ai signé à Duhamel le _____ 2019.

Julie Ricard

Directrice générale et secrétaire-trésorière

11. DÉPARTEMENT DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

11.1 Nettoyage de la rivière Preston-Accès par terrain privé

2019-09-19323

Nettoyage de la rivière Preston-Accès par terrain privé

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel a nommé M. Alexandre Rose, inspecteur en environnement, à titre de personne désignée au sens de « l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau

DUHAMEL | **SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2019**

concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau » ;

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandre Rose a demandé l'aide du département des travaux publics afin de libérer la rivière Preston de plusieurs arbres tombés pouvant créer un embâcle ;

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage de la rivière Preston nécessite que les employés accèdent à la rivière par la propriété du 108 ch. Preston ;

Il est résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil autorisent les employés du département des travaux publics à accéder à la rivière Preston pour y nettoyer les arbres tombés par la propriété du 108 ch. Preston.

Adoptée.

11.2 Demande de dérogation mineure lot 5 258 410

2019-09-19324

Demande de dérogation mineure lot 5 258 410

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour le 1255, chemin du Lac Doré Nord à Duhamel, est présentée en bonne et due forme à notre service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande au 1255, chemin du Lac Doré Nord est d'agrandir la galerie existante qui empiète dans la bande de protection riveraine de 15 mètres et dans la marge riveraine de 20 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les galeries sont déjà existantes;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projetée est de joindre les deux galeries pour diminuer l'empiètement au sol par un seul escalier;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet démontre une superficie plus grande que la galerie existante;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis n'a été émis pour la galerie existante;

Il est résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil acceptent la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la demande de dérogation telle que présentée aux conditions suivantes :

1. Que la superficie de la galerie du côté gauche soit de 10' ;
2. Que la superficie de la galerie en façade soit de 24' avec un angle en 45⁰ degrés ;
3. Que la superficie de la galerie côté droit soit de 10' incluant l'ouverture de la galerie.

Adoptée.

11.3 Demande de dérogation mineure lot 6 098 719

2019-09-19325

Demande de dérogation mineure lot 6 098 719

CONSIDÉRANT QUE la demande au 1261, chemin du Lac Doré Nord pour la reconstruction du bâtiment principal a été présentée en bonne et due forme au service de l'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande est recevable selon le règlement de dérogation mineure 2013-08, art. 11, alinéa 11;

CONSIDÉRANT le plan montrant l'implantation des bâtiments projetés fait par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT la création du nouveau chemin élargi et pavé en 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot du chalet a diminué de façon significative de 103,6 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est repositionné sur le plan d'implantation ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment empiètera de 0,91 mètre dans la marge de recul avant ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal empiètera de 0,6 mètre dans la marge riveraine de 20 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne crée aucun préjudice aux propriétaires voisins ;

Il est résolu que les membres du Conseil acceptent la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, d'accorder la demande de dérogation telle que présentée à la condition suivante :

1. Le permis doit être émis dans le mois suivant l'adoption de la résolution accordant la dérogation.

Adoptée.

11.4 Demande de dérogation mineure lot 6 047 935

2019-09-19326

Demande de dérogation mineure lot 6 047 935

CONSIDÉRANT QUE la demande au 262, chemin du Tour-du-Lac pour la l'agrandissement du bâtiment principal a été présentée en bonne et due forme au Service de l'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande est recevable selon le règlement de dérogation mineure 2013-08, art. 11, alinéa 11;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune distance d'inscrite délimitant la ligne naturelle des hautes eaux sur le certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QU'il y a un mur de soutènement;

CONSIDÉRANT QUE la galerie ne respecte pas le 5 mètres de la ligne des hautes eaux;

Il est résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil acceptent la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, de ne pas accorder la demande de dérogation telle que présentée.

Adoptée.

11.5 Retrait du projet de restauration de traverse de cours d'eau

2019-09-19327

Retrait du projet de restauration de traverse de cours d'eau

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP) a adressé une lettre à la Municipalité le 30 juillet 2019 précisant que le projet de ponceau à la Baie Bourgeois dont faisait l'objet la subvention qu'ils avaient accordée précédemment était situé dans un site d'intérêt faunique et que l'infrastructure du ponceau ne devait pas toucher au lit du cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification au projet nécessitera une toute autre structure, notamment un ponceau de bois ou en arche, ce qui entraînera des coûts supplémentaires imprévus ;

Il est résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil autorisent l'arrêt du projet de ponceau à la Baie-Bourgeois en 2019-2020

Adoptée.

12. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

12.1 Compte-rendu du département

Dépôt du compte rendu concernant les activités liées au département des loisirs, tourisme et culture.

13. DÉPARTEMENT DE PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14. DÉPARTEMENT DU SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

14.1 Demande de la Fabrique pour une armoire de cuisine

2019-09-19328

Demande de la Fabrique pour une armoire de cuisine

CONSIDÉRANT la demande de la Fabrique à l'effet de faire construire par la Municipalité une armoire dans la cuisine du centre communautaire afin d'y rapatrier la vaisselle et les ustensiles qui se trouvent dans le local du Club de l'âge d'or et dans le sous-sol de l'église ;

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE les membres du Conseil fassent construire une armoire dans la cuisine du centre communautaire à l'usage de la Fabrique, du Club de l'âge d'or et de la Municipalité.

Adoptée.

14.2 Commandite au Club des Maraudeurs

2019-09-19329

Commandite au Club des Maraudeurs

CONSIDÉRANT QUE le tourisme est le moteur de notre économie ;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial que la Municipalité soit partenaire avec les organismes qui font la promotion du tourisme

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE les membres du Conseil autorisent une commandite de 2000 \$ afin de soutenir le Club des Maraudeurs dans la restauration de son sentier.

Adoptée.

15. VARIA

15.1 Dépôt d'une recommandation du CCU

Les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil municipal d'abroger le règlement sur le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-09-19330

Levée de la séance

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE la séance soit et est levée à 21 h.

Adoptée.

ANNEXE A

ESTIMATION DES COÛTS

Camion 6 roues neuf et ses équipements complets.....261
252,80 \$

Taxes sur les produits et services (TPS) remboursée à
100%.....(13 062,64 \$)

Taxe de vente du Québec (TVQ) 26 059,97\$ remboursée à 50%...
13 029,98 \$

Montant total à déboursier:

274 282,78 \$